

LA GARANTIE DE CONFORMITÉ SELON LE SERVICE JURIDIQUE DE GECODIS

Category: [Les conseils](#)

Tag: [Conseils](#)



Cette garantie de conformité portée à deux ans depuis le 16 mars 2016 impose aux professionnels de garantir un appareil deux ans.

Cette obligations ne plait pas ! Cette société innove. Elle a inventé la garantie de conformité de 0 jours ! En effet, dans un dossier en cours, il nous est indiqué que cette garantie disparaît à la livraison de l'appareil ! C'est la première fois que nous voyons une telle absurdité car cela revient à dire qu'il n'y a pas de garantie !

Nous publions la lettre qui mérite d'être connue : [La lettre de GECODIS du 30/10/2017](#)

Nous conseillons au "service juridique" de lire les articles L. 217 et suivants du Code de la Consommation. Il va découvrir des "trucs".

Pour finir cet article, nous avons publié une page sur le sujet que vous pouvez consulter avec le lien ci-dessous :

[Garantie de conformité : Le grand changement !](#)

